La publication ou la divulgation du compte rendu des délibérations de comités qui se déroulent à huis clos ou de projets de rapport, avant qu'il n'en soit fait rapport à la Chambre, constituera une violation de privilège ou un outrage.

J'ai déjà cité Beauchesne. Un précédent qui met en cause l'Economist de Londres et ne remonte qu'au 16 décembre 1975 vaut la peine d'être mentionné ici. Il s'agit aussi de la fuite de documents confidentiels d'un comité. Un article paru dans l'Economist révélait l'avant-projet de rapport du président d'un comité spécial chargé d'étudier l'impôt sur la fortune. Comme dans le cas actuel, monsieur l'Orateur, le rapport était clairement marqué confidentiel. Le rapport dont il est question ici était aussi un projet de rapport, mais pas d'un membre du comité. Ce n'était qu'une compilation de témoignages et d'idées échangées entre nous pour nous aider à rédiger notre rapport final.

Dans le cas survenu en Angleterre et consigné dans les débats parlementaires du 16 décembre 1975, il est dit, aux colonnes 1303 à 1356, que de l'avis du comité des privilèges, les deux journalistes étaient coupables d'outrage au Parlement. Le comité recommandait comme sanction que les privilèges de courriéristes parlementaires des deux journalistes soient suspendus pour six mois. Au cours de cette période, les journalistes ne pourraient venir au Parlement que pour voir leur député pour affaires de circonscription.

La plupart des députés conviennent que les journalistes étaient coupables d'outrage au Parlement. Le débat de trois heures qui a eu lieu à la Chambre des communes anglaise a porté sur la sanction qui convenait dans les circonstances. La Chambre a déploré la fuite de renseignements, mais n'a pas voulu imposer de sanction, même si les journalistes savaient qu'ils n'auraient pas dû publier les renseignements. On a souligné dans ce cas qu'au fond, la raison d'être du privilège qui interdit la publication de renseignements confidentiels est de s'assurer que l'action des parlementaires n'est pas entravée. Le comité spécial avait été créé pour étudier un projet de mesure législative qui n'avait pas encore été présenté. Dans le cas de l'Economist, la majorité de la Chambre britannique estimait que la publication du projet n'avait pas eu de répercussions préjudiciables sur le comité. Les députés ont reconnu que la fuite était une source d'embarras.

Toutefois, dans le cas présent, monsieur l'Orateur, il pourrait y avoir de graves répercussions et même un certain danger pour ceux qui ont témoigné à huis clos. Il pourrait y avoir des suites que je ne pourrais même pas prévoir, non plus qu'aucun membre du comité, pour ceux qui risquent d'être congédiés ou mis à la retraite et dont les noms ont été publiés. Il n'aurait jamais été dans l'intérêt public de publier ces noms.

Si la motion est adoptée, j'espère que le comité ne l'étudiera pas avant que le sous-comité des pénitenciers ait eu le temps de terminer ces entretiens confidentiels et d'en faire rapport à la Chambre. Dans ce cas-ci, je dois confirmer que les renseignements publiés dans le Globe and Mail et ailleurs constitue un cas de:

... publication ou ... divulgation du compte rendu des délibérations d'un comité qui se déroulent à huis clos ... avant qu'il n'en soit fait rapport à la Chambre.

Privilège-Mme Holt

Autrement dit, les faits que j'expose ici semblent cadrer parfaitement, de prime abord, avec les sources que j'ai citées, May, Bourinot, Beauchesne, et être semblables à l'affaire de l'Economist. Par conséquent, si Votre Honneur décide que la question de privilège est fondée, je proposerai, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson):

Que la question de la publication du compte rendu des délibérations à huis clos du sous-comité des pénitenciers du comité permanent de la justice et des questions juridiques, dont il n'a pas été fait rapport à la Chambre, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La représentante de Vancouver-Kingsway (M^{mc} Holt) a prévenu la Chambre hier qu'elle soulèverait cette question. C'est sûrement une question très grave, une question qu'elle a déjà très bien approfondie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je voudrais accorder aux députés et à la présidence un temps de réflexion, compte tenu de l'extrême importance du sujet. La représentante de Vancouver-Kingsway a d'ailleurs demandé que la question reste en suspens du moins jusqu'à ce que le sous-comité ait terminé ses séances. Quoi qu'il en soit, je voudrais, tout comme les députés, sans doute me donner du temps pour préparer un exposé sur la question. Je proposerais donc de reporter cette question à mardi prochain et les députés pourraient profiter de la journée de lundi pour faire part de leurs vues à la présidence et mardi aprèsmidi, je prendrai une décision.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord et je pense que tous les députés appuyent ce temps de réflexion que vous proposez. J'oserais cependant rappeler ceci: la journée de mardi est un jour réservé à la loyale opposition de Sa Majesté et je n'ai pas à vous rappeler les problèmes que nous avons éprouvés. Peut-être serait-il possible de reporter la question à mercredi?

M. l'Orateur: Assurément, je n'y vois aucune objection. Je pensais justement que la journée de lundi serait à peine suffisante pour permettre aux députés de m'exposer leurs vues. Je ne veux pas empiéter sur un jour réservé à l'opposition. Je suis certainement d'accord pour que ce soit mercredi. Les députés pourront encore mieux préparer leurs interventions et cela me permettra également de réfléchir à ma décision.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en l'absence du président du Conseil privé (M. MacEachen), je dirais que mercredi pourrait présenter certaines difficultés en raison de la brièveté de la séance ce jour-là. Si le débat sur la question de privilège était long, il se pourrait que les travaux du gouvernement de mercredi ne progressent pas du tout. Je suggère que l'on attende à lundi pour connaître la position du président du Conseil privé à son retour à la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'allais faire cet important rappel au Règlement mais le député de Grenville-Carleton (M. Baker) m'a devancé.